



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
Service Eau Risques Nature

Affaire suivie par : Secheresse  
Téléphone : 04 67 46 60 00  
Mél : ddtm-secheresse@herault.gouv.fr

**DÉCISION PRÉFECTORALE du 21 MAI 2024**

**portant acceptation d'adaptation des mesures prévues par l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2024-04-14846 du 30 avril 2024 relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau dans le cadre de la sécheresse accordée à Montpellier Méditerranée Métropole**

**Le préfet de l'Hérault**

- VU** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2024-04-14846 du 30 avril 2024 portant définition du cadre de mise en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction temporaire des prélèvements et usages de l'eau en période de basses eaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2024-04-14847 du 30 avril 2024 portant mise en place des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le cadre de la gestion de la sécheresse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-515 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature du Préfet du Département à Monsieur Fabrice LEVASSORT, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** la demande en date du 3 mai 2024 par laquelle Montpellier Méditerranée Métropole sollicite une adaptation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2024-04-14846 du 30 avril 2024 ;

**Considérant** que l'usage est réalisé depuis la zone d'alerte n°3, et que certains usages de l'eau en niveau d'alerte, d'alerte renforcée et en crise sont interdits et d'autres réglementés, comme listés en annexe de l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2024-04-14846 du 30 avril 2024 ;

**Considérant** que la demande d'adaptation peut être accordée au regard des dispositions de l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2024-04-14846 du 30 avril 2024.

**DÉCIDE :**

L'adaptation sollicitée pour l'alimentation des deux fontaines sèches sur l'esplanade Charles de Gaulle de la commune de Montpellier pour un volume de 7 m<sup>3</sup> par jour en période estivale, fonctionnant en circuits fermés et faisant office d'îlots de fraîcheur, dans les conditions de la demande est accordée.

Ce document devra être présenté sur demande des agents en charge du contrôle du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral sécheresse et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Préfecture. Cet accord est permanent et ne nécessite pas de renouvellement annuel. Cet accord est valable pour les niveaux d'alerte, d'alerte renforcée et de crise.

Le préfet,

**Pour le Préfet de l'Hérault  
et par délégation,  
le Directeur adjoint  
Thierry DURAND**